

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Georges devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027 a été déposé à son bureau le **31 octobre 2024**, et que toute personne peut en prendre connaissance durant les heures de bureau régulières.

AVIS est également donné que, conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- . Être déposée au plus tard le **30 avril 2025**;
- . Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Saint-Georges
Service des finances et trésorerie
11700, boulevard Lacroix
Saint-Georges (Québec) G5Y 1L3

- . Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- . Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement numéro 916-2024 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière* de la Ville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Georges,
ce 13^e jour de novembre 2024.



M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière